

Règlement Action 4x5€ valable lors de la création ou de la mise à jour d'une Carte Intermarché

(Ci-après dénommé « le règlement »)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET CONTEXTE

La Société anonyme ITM Alimentaire Belgium, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé en Belgique, à 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.113.776, organise une action « 4x5€ lors de la création ou la mise à jour d'une Carte Intermarché » (ci-après dénommé « l'action »).

Cette action est soumise exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ACTION

Les inscriptions à l'action se déroulent du 13 janvier 2026 à l'heure d'ouverture des magasins Intermarché participants de Belgique jusqu'au 25 janvier 2026, à l'heure de fermeture desdits magasins. Certains magasins peuvent être en travaux ou réouverture durant la période de l'action et ne participeront donc pas forcément à l'action. Les clients pourront ensuite profiter de leurs bons à partir du 27 janvier 2026 au 22 février 2026 selon des dates précises pour chaque bon.

Au-delà de cette date, les demandes des participants ne seront pas honorées. L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'action si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'action est strictement personnelle et ouverte à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d'agir ayant souscrit une carte Intermarché Belgique ou possédant déjà une carte Intermarché Belgique.

3-1 Inscription en magasin ou en ligne

Pour participer à l'action, le participant doit s'inscrire en magasin :

- S'il ne possède pas de carte Intermarché :
Créer une nouvelle carte Intermarché dans l'Intermarché participant Belgique de son choix et compléter le champ email d'une adresse valide ou d'un numéro de GSM valide afin d'authentifier sa carte Intermarché. Il est également possible de créer une carte Intermarché sur le site en ligne via le lien suivant durant la durée de l'opération : <https://operationfidelite.intermarche.be/>

- S'il possède déjà une carte Intermarché

Enregistrer sa carte Intermarché via la borne ou l'appareil « Pipo » en magasin dans l'Intermarché participant Belgique de son choix et compléter le champ email d'une adresse valide ou d'un numéro de GSM valide afin d'authentifier sa carte Intermarché. Il est également possible de s'inscrire en ligne à l'opération via le lien suivant disponible durant la durée de l'opération :

<https://operationfidelite.intermarche.be/>

Les inscriptions sont limitées à la période suivante : 13 janvier 2026 au 25 janvier 2026. Lors de son inscription, le participant recevra un email de confirmation ou un SMS afin de lui confirmer sa participation à l'opération et les conditions pour y participer.

3-2 Envoi des 4 bons de 5€ par email ou par SMS en 4 fois

Chaque semaine, le participant va recevoir un email ou un SMS lui indiquant qu'il peut profiter de son premier bon de 5€ reversé automatiquement sur carte Intermarché à l'achat de minimum 50€ (hors sacs poubelles communaux, services tels que UPS, loterie, cartes téléphone et vidanges) dans un magasin Intermarché en Belgique.

Les dates des envois des emails ou SMS sont les suivantes :

- 1^{er} bon : Lundi 26 janvier 2026.
- 2^{ème} bon : Lundi 2 février 2026.
- 3^{ème} bon : Lundi 9 février 2026.
- 4^{ème} bon : Lundi 16 février 2026.

Les bons sont valables durant une semaine et une fois par carte aux dates suivantes :

- 1^{er} bon : Du mardi 27 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026.
- 2^{ème} bon : Du lundi 2 février 2026 au dimanche 8 février 2026.
- 3^{ème} bon : Du lundi 9 février 2026 au dimanche 15 février 2026.
- 4^{ème} bon : Du lundi 16 février 2026 au dimanche 22 février 2026.

3-3 Comment bénéficier en magasin des 4 bons de 5€ à l'achat de 50€

1. Après réception du premier email ou SMS offrant au participant les 5€ à l'achat de 50€, le participant devra se rendre dans un Intermarché participant de Belgique entre les dates précisées dans l'email.
2. Le participant devra effectuer des achats pour une valeur de 50€ minimum en un seul passage caisse unique (hors sacs poubelles communaux, services tels que UPS, loterie, cartes téléphone et vidanges) et devra à ce moment veiller à présenter sa carte Intermarché.
3. 5€ seront alors crédités directement à la suite de l'achat sur la carte Intermarché du participant et pourront être dépensés dès le prochain passage en caisse dans n'importe quel Intermarché de Belgique.

4. Le participant renouvelle la procédure pour chacun des 4 bons selon les mêmes modalités.
5. Les 5€ ne sont pas échangeables en espèces.
6. L'action n'est valable qu'une seule fois par porteur de carte Intermarché et les bons ne sont pas cumulables de semaine en semaine.
7. Les avantages offerts dans le cadre de cette opération sont strictement personnels et ne peuvent être transférés. Le maintien de votre participation nécessite le traitement de vos données de contact, notamment votre adresse email et la validité de votre consentement pendant toute la durée de l'action. Tout retrait de ce consentement entraînera la désactivation immédiate des avantages associés.

3-4 Les personnes suivantes pourront accéder à l'action :

- Les personnes dont l'identité n'est pas erronée ou douteuse ;
- Les personnes qui auront communiqué une adresse email ou un numéro de GSM afin que l'on puisse authentifier leur carte Intermarché et leur envoyer les notifications hebdomadaires citées en 3-2 ;
- Les personnes répondant aux critères de participation de ce Règlement.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus, de tentative d'abus ou de soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque aura fraudé, tenté de frauder, est responsable d'un abus ou aura tenté de commettre un abus. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir un avantage.

ARTICLE 4 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement est l'Organisateur, à savoir la société ITM Alimentaire Belgium. A ce titre, ITM Alimentaire Belgium détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles et s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un traitement sûr et conforme au Règlement (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement GDPR ») ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'Organisateur a choisi de collaborer avec la société FREEDELITY (par le biais de l'application MyFreedelity) dans le cadre de la gestion de ses programmes de fidélisation et de l'adhésion au programme de mutualisation. Pour plus d'informations, le Participant peut consulter la Politique de Protection des Données Personnelles de FREEDELITY ici : <https://www.myfreedelity.com/vie-privee>.

Pour assurer le bon déroulement de l'action, les données à caractère personnel des participants seront reprises par l'Organisateur dans une banque de données. Nous ne vendons pas ni divulguons, de quelque manière que ce soit, les Données que nous recueillons au sujet des participants à des tiers.

Les données personnelles collectées par l'Organisateur sont le prénom et nom, l'adresse postale complète, la date de naissance, le numéro de carte ITM Alimentaire Belgium, éventuellement le numéro de téléphone et/ou de portable, l'adresse email, et optionnellement le numéro de carte d'identité au travers d'un lecteur de carte d'identité à des fins d'identification. Afin d'assurer une meilleure personnalisation des actions de communication à l'égard du Participant, l'Organisateur utilise également d'autres données, telles que les habitudes d'achat en ce compris les préférences à l'égard de nos produits et les intérêts concernant nos produits. Ces données sont accessibles par l'intermédiaire de la plateforme MyFreedelity

La base légale de ce traitement est le contrat pour la gestion du programme de fidélisation par ITM Alimentaire Belgium. Néanmoins, dans le cadre de la participation au programme de fidélité, ITM peut traiter les données du Participant sur base d'autres bases légales et/ou finalités. Pour plus d'informations à ce sujet, le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité d'Intermarché au lien suivant : <https://www.intermarche.be/politique-de-confidentialite/>.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de leurs données personnelles. Toute demande doit être adressée à l'Organisateur en indiquant le nom, prénom et adresse postale/mail du Participant ainsi que l'objet précis de sa demande. Toute demande de suppression de ses données de la part du participant entraîne la cessation automatique de sa participation à l'action. Ils ne pourront exiger l'obtention du montant total ou en partie.

Ce droit peut s'exercer par email via la rubrique « Nous contacter » sur www.intermarche.be, par mail à ITMAI_BE_DONNEESPERSO@mousquetaires.com ou par voie postale à l'adresse de l'Organisateur : Intermarché - Service Fidélité – 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve.

Si le Participant souhaite plus d'informations à propos de la manière dont l'Organisateur traite ses données, il est invité à consulter la Politique de Confidentialité au lien suivant : <https://www.intermarche.be/politique-de-confidentialite/>.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler l'action en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou pour améliorer le Site. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix des avantages, un point du règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier. Toute modification et/ou amélioration sera reprise dans ce règlement et sera communiquée sur le Site.

ARTICLE 6 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'action si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'action si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement de l'action.

La participation à l'action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne, du système, du site et/ou de l'action pour un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que la borne, le système, le site et/ou l'action fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés pourront être corrigés. En cas de dysfonctionnement technique de l'action, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des avantages attribués conformément aux dispositions du présent règlement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'action.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La seule participation à l'action implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les clauses du présent règlement ainsi que de toute décision prise par l'Organisateur pour le bon déroulement de l'action.

L'action et le présent règlement sont soumis au droit belge.

En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire francophone de Bruxelles seront seuls compétent.

Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du règlement resteront applicables et effectives. Dans ce cas, les parties conviennent.

ARTICLE 8 : QUESTIONS ?

Pour toute question ou réclamation, le participant peut contacter le service consommateur Intermarché Belgique, exclusivement via la rubrique « Contact » sur www.intermarche.be : <https://www.intermarche.be/contact/>